

**TENUE VESTIMENTAIRE :** L'élève se reportera utilement à l'article 13 du ROI :

- tee-shirt, sweat, pull, chemise, chemisier, blouse
  - **porté au minimum aux hanches, sous-vêtements cachés**
- Pantalon, combinaison, bermuda, jupe, robe
  - **minimum  $\frac{3}{4}$  des cuisses couvertes**
- Chaussures, baskets, bottes, ballerines, sandales
  - **qui tiennent aux pieds**
- Bijoux, maquillage, piercings, tatouages
  - **discrets**
- Cheveux : propres, soignés
  - **laissant les yeux dégagés.**
- Accessoires : discrets
  - **laissant le visage dégagé.**
- Tête découverte à l'intérieur des bâtiments.

Vêtements et chaussures réservés aux cours d'éducation physique, d'expression corporelle et activités sportives : training, short ou bermuda, leggings, tee-shirt, et baskets.

En cas de non-respect des règles vestimentaires citées ci-dessus, un rappel à l'ordre écrit sera noté dans le journal de classe/agenda scolaire. En cas de récidive, un éducateur prendra contact téléphoniquement avec les parents et l'élève ne sera pas accepté au cours.

#### **LEXIQUE RELATIF À LA TENUE VESTIMENTAIRE :**

**Discret :** Fait d'être discret, de ne pas chercher à attirer l'attention. Sobriété dans la tenue, le maquillage, le vêtement.

**Neutre :** la tenue ne véhicule aucun message à caractère politique, religieux, discriminatoire, sexuel ou violent.

**Tee-shirt :** maillot en jersey de coton, initialement sans col et à manches courtes, dont la forme rappelle celle d'un t. Par extension, un Tee-shirt désigne aussi un haut avec des manches pouvant aller du poignet à l'épaule.

**Sweat :** Pull-over ou polo en coton molletonné ou en tissu-éponge, avec ou sans capuche

**Pull :** Vêtement de dessus en tricot de laine généralement épais, à col roulé et manches longues, qui s'enfile par la tête et s'arrête à la taille ou aux hanches.

**Chemise/chemisier :** Vêtement protégeant le buste et, éventuellement, les bras, ayant un boutonnage par-devant.

**Blouse :** vêtement qui couvre le dos et le torse, parfois les épaules.

**Pantalon :** vêtement porté sur la partie inférieure du corps, les deux jambes étant couvertes séparément

**Combinaison :** vêtement, généralement d'un seul tenant, combinant un haut et un bas. Chaque partie respecte les critères des hauts et bas autorisés par ce lexique.

**Bermuda :** vêtement de type culotte longue descendant à hauteur du genou ou un peu au-dessus contrairement au short qui ne recouvre qu'une partie des cuisses.

**Jupe :** vêtement généralement féminin qui enserre la taille et descend jusqu'à la jambe.

**Robe :** vêtement qui couvre le corps d'une seule pièce allant des épaules aux jambes.

En cas de non-respect des règles vestimentaires citées ci-dessus, un rappel à l'ordre écrit sera noté dans le journal de classe. En cas de récidive, un éducateur prendra contact téléphoniquement avec les parents et l'élève ne sera pas accepté au cours.